



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 JUIN 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 19

votants : 19

Date de convocation : 5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre (Arrivée à 20h30) ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; Mme AUSSANT Angélique (arrivée à 20h53) ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy (Arrivée à 20h35).

Absents : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ; M. VEZIE François ;

Absents excusés : M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOLVAUX Gérard ; M. FADIER Thierry.

Pouvoirs : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine ;

Secrétaire de séance : Mme GUILLOUX Christèle.

2025-05-059 - AMENAGEMENT D'UN « CITY STADE » - SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE FOUGERES AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Pour rappel, le FDC est une subvention en investissement, adossée à un projet. La notion d'équipement concerne à la fois les superstructures (équipements sportifs...) et les infrastructures (voiries, réseaux...). Le FDC ne peut pas contribuer au remboursement en capital de l'emprunt, même si c'est une dépense liée à un équipement. De même, il ne peut financer la constitution de réserves foncières, ni le versement d'une subvention d'équipement (compte 204).

Le montant du FDC versée par Fougères Agglomération ne peut excéder 50% du montant HT restant à charge à la commune. De plus, la participation de la commune doit correspondre au minimum à 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques.

PROPOSITION

il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de Fougères Agglomération une subvention de 30 000 € au titre du FDC dans le cadre des travaux d'aménagement d'un city stade ;
- de valider le plan de financement suivant en conséquence :

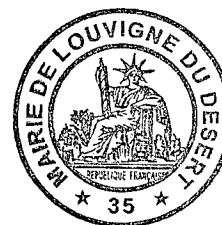
Coût HT Travaux	Subventions	Montants sollicités	Cofinancement % Travaux	Autofinancement % Travaux
100 000 €	FDC 2025	30 000 €	30%	55%
	FCDGF 2025	15 311 €	15%	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 12 juin 2025
Pour extrait conforme
Le Maire
JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.